

PLPDMA (PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES)

L'élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement pour les collectivités responsables de la collecte des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés).

Ce plan repose sur plusieurs axes majeurs :

- Prévenir la production des déchets et augmenter la valorisation,
- Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies.
- Promouvoir les intérêts de la prévention des déchets au sein de sa collectivité et de ses communes.
- Communication et ambassadeurs du tri :

Le 1^{er} janvier 2018, EVODIA et les collectivités adhérentes se sont engagées dans un Plan d'Amélioration de la Collecte Sélective (PACS) pour une durée de 5 ans. Cet engagement est porteur d'enjeux importants pour la filière des emballages ménagers :

- o Poursuivre et renforcer les démarches d'éco-conception,
- o Atteindre l'objectif national de 75 % de taux de recyclage dans des conditions économiques optimisées d'ici 2022.

Il est impératif pour notre collectivité de s'organiser pour avoir des actions de communications et d'analyses des comportements plus ciblées. Sous le nom d'Ambassadeur Du Tri (ADT) se cache une multitude d'actions qui doivent garantir la baisse des coûts et les éco contributionS à notre collectivité.



ETUDE OPTIMISATION DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES SUR NOTRE TERRITOIRE

Depuis quelques mois, notre collectivité travaille en collaboration avec les communes sur l'optimisation des points d'apports volontaires (regroupement de certains points de collecte). Plusieurs scénarii sont en cours de réflexion. Cette nouvelle organisation permettra en outre :

- Une amélioration de la visibilité pour les usagers
- Une optimisation de la collecte par les agents de la CC BHV
- Une amélioration de la sécurité des sites par les utilisateurs et les agents.

Dans quelques semaines, de nouvelles consignes de tri à tous les emballages ménagers seront engagés en France. Tous les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage seront concernés.

Cette optimisation, devra avec la bonne volonté de tous, respecter les flux et diminuer les refus de tri qui ont un impact considérable sur le financement de ce service de collecte.

L'objectif pour notre territoire :



Multiplier les gestes pour devenir « éco-consommateur »

Tous les produits et services que nous achetons ont des impacts sur l'environnement : des matières premières vont être extraites, de l'énergie consommée pour les fabriquer, les transporter jusqu'au magasin puis jusqu'à la maison. Ils seront enfin utilisés puis valorisés ou jetés. C'est que l'on appelle le cycle des produits.

Pendant, tous les produits n'ont pas les mêmes impacts environnementaux au cours de ce cycle. Certains d'entre eux sont plus respectueux de l'environnement. Des logos environnementaux permettent de les repérer.

Repérez-les lors des courses.

L'alimentation et les boissons



L'hygiène et la beauté



Source : ADEME – juillet 2014 – Quels logos pour quels produits ?